



**FONDATION
MÉRIMÉE**

PRIX POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES VIVANTS

MONTANT DE LA DOTATION : 60 000 €

PRIX POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES VIVANTS

Règlement 2023

En partenariat avec la Demeure Historique, le prix encourage un ou plusieurs projets de restauration ou de mise en accessibilité au sein d'un monument historique privé ouvert au public, pour lequel le propriétaire a déjà signé une convention de mécénat affecté avec la Demeure Historique.

Article 1. Conditions d'éligibilité

- Article 1.1. Eligibilité du candidat

Peut faire acte de candidature tout propriétaire privé d'un monument historique, classé ou inscrit (immeuble bâti, jardin, dépendances...) ayant signé une convention de mécénat affecté avec la Demeure Historique.

Le jury porte une attention particulière au caractère habité et vivant du monument, et notamment :

- À la viabilité du projet en lien avec la pérennité du monument ;
- À l'esprit d'animation, d'ouverture et d'accessibilité ;
- Aux motivations personnelles qui animent le candidat.

- Article 1.2. Eligibilité du projet

Le Prix encourage un programme de restauration et/ou un projet de mise en accessibilité :

- Portant sur un édifice bâti ou un jardin protégé au titre des monuments historiques ;
- Faisant l'objet d'une convention de mécénat affecté avec la Demeure Historique ;
- A venir, c'est-à-dire que le programme ou la tranche de travaux sur laquelle le Prix est demandé ne doit pas avoir commencé avant l'annonce des résultats du jury.

Attention, l'attribution du soutien de la Fondation Mérimée ne vaut pas autorisation de travaux.

Article 2. Modalités de participation

- Article 2.1. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose de deux parties :

1. Un questionnaire
2. Une présentation visuelle du projet avec des éléments techniques (photos, plans, plan de financement, etc.).

- Article 2.2. Les étapes de candidature

Etape 1 : Télécharger les documents et compléter votre dossier

Deux documents spécifiques pour le Prix doivent être téléchargés par le candidat sur www.fondationmh.fr dans la rubrique « Prix et bourses d'études » :

1. **Le questionnaire sous format PDF (.pdf)**. Il se divise en quatre parties :
 - Informations sur le candidat ;
 - Présentation du monument ;
 - Programme de la restauration / des travaux de mise en accessibilité ;
 - Liste des pièces justificatives à fournir.
2. **Le modèle de la présentation photographique sous format PowerPoint (.ppt)**. Le candidat devra compléter le fichier avec des plans, des photographies, un budget et un plan de financement.

Etape 2 : Envoyer par WeTransfer votre dossier de candidature complet

Une fois les documents rassemblés et finalisés, ils doivent être **envoyés par WeTransfer** avec les pièces justificatives à l'adresse : communication@fondation-merimee.org

Attention, tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter de modifications à son dossier.

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure et/ou incomplets ne seront pas examinés par le jury.

- Article 2.3 Date de dépôt de candidature

Les dossiers devront être envoyés au plus tard **le 15 mars 2023 à minuit**. Toute candidature reçue après cette date ne sera pas examinée.

Article 3. Procédure de décision

- Article 3.1. Jury

Le Prix sera attribué après sélection par le jury Mérimée composé de personnalités qualifiées et reconnues, dont un représentant de la Fondation Mérimée et un représentant de la Demeure Historique.

- Article 3.2. Montant du Prix

Le Prix a une dotation de 60 000 € (soixante mille euros). Il peut être attribué à un ou plusieurs lauréats, selon la décision du jury.

Le montant accordé au(x) lauréat(s) du Prix est à l'appréciation du jury, il est plafonné à 50 % du programme de travaux envisagé.

- Article 3.3. Montant du Prix

Le montant du Prix attribué sera versé directement sur le compte de mécénat affecté du lauréat géré par la Demeure Historique.

- Article 3.3. Communication de la décision

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier, au plus tard à l'automne 2023, selon la date de réunion du jury.

Article 4. Communication sur les travaux

Sauf décision expresse contraire formulée par le jury de sélection ou un représentant de la Fondation Mérimée, les travaux devront commencer dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention ou, à défaut, de la date d'envoi du courrier d'annonce des résultats.

Article 5. Communication du projet

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la Fondation Mérimée et la Demeure Historique (apposition du logo notamment) dans un lieu visible du public ainsi que sur tous supports de communication (articles de presse, prospectus, site internet...).

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Fondation Mérimée des photographies, haute définition, libres de droit. Il autorise gracieusement la Fondation Mérimée, dans le cadre de ses actions de communication et d'information, à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée.

En cas d'inauguration des travaux ou de tout événement exclusif, le bénéficiaire invitera les représentants de la Fondation Mérimée et ceux de la Demeure Historique et leur permettra d'inviter certains de leurs grands mécènes.

Tous les bénéficiaires s'engagent à informer la Fondation Mérimée à l'occasion de l'achèvement des travaux en lui remettant un compte-rendu des travaux réalisés et de tout autre projet pertinent entrepris pour le monument, qu'il soit passé, en cours ou futur. La forme de ce document est libre.

Article 6. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Pour toute question : communication@fondation-merimee.org